

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE
URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »**

SEANCE DU 25.07.2018 à 10h

Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan,
- Régie par le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du
01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,
- Créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifiée par arrêté préfectoral
n°2013-II-45 du 7 janvier 2013:

S'est réuni : Dans le local mis à disposition sur place - Base de vie en bord de la RD 64 -
Au niveau du rond point d'accès situé au nord de la ZAC « Les Jardins de Sérignan »

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur
les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de ce conseil, sera
également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents.

Titulaires: M. FABRE, CAMATS, ANDRES, VIDAL, NAVAEZ, COULOMB

Pouvoirs: M. LAISSAC à M. FABRE, M. SERRANO à M. ANDRES, Mme COUDER à M. FABRE, M.
BOURREL à M. VIDAL

Absent(s) excusé(s) : M. FAURE, Mme SERRANO
Représentant la Mairie de Sérignan : M. GAUREL

M. COULOMB est nommé secrétaire de séance

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents ou représentés, celui-ci peut valablement
délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

3) Devis CREADRONE

4) Devis CGCB du 24/07/2018

Le conseil syndical valide ces 2 points à rajouter à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h15.

ORDRE DU JOUR

1) Virements de crédits n°1

Monsieur le Président informe les Syndics qu'un ajustement de prévision budgétaire de l'exercice 2018 est nécessaire :

Chapitre 16 / Article 1641 : + 2 000 000€

Chapitre 024 : - 2 000 000€

Chapitre 67 – Article 673 : + 200 000€

Chapitre 74 – Article 7488 : + 200 000€

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce virement de crédits n°1.

2) Validation des conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne

Monsieur le Président informe les syndic des conditions financière proposées par la Caisse d'Epargne concernant le crédit relais d'un montant de 4 000 000€, en date du 20/07/2018, à savoir :

OBJET : Préfinancement cessions à venir

BASE DE CALCUL : 30/360

FRAIS DE DOSSIER : 0.15%

PROPOSITION DU : 20 juillet 2018-07-27

MONTANT : 4 000 000€

DUREE : 4 ans

TAUX : 1.49% l'an

INTERETS : Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

La totalité des fonds devra toutefois être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat.

Les remboursement pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité.

L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne.

3) Devis CREADRONE

Monsieur le Président informe les Syndics du devis présenté par la société CREA-DRONE à savoir :

PRISES DE VUES A 360° PAR DRONE

- 1 décollage pour photos à 360°
- 4 altitudes différentes
- Remise des images numériques

Soit un devis d'un montant de 400€ TTC.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis.

4) Devis CGCB du 24/07/2018

Monsieur le Président informe les Syndics du devis présenté par le cabinet CGCB à savoir :

- Préparation et représentation à l'audience du juge des référés – AFUAc/ LENGAY

Soit un devis d'un montant de 750€ HT.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 3 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 12h30.

Le Président,
Marcel FABRE